

## ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de rendre cohérent et d'actualiser le zonage d'assainissement adopté le 19 janvier 2008, suite aux actions menées depuis, puis par la reprise de la compétence assainissement par le GPSEO, ce dernier a établi le plan de zonage d'assainissement de la commune de Villennes sur Seine conformément aux nouvelles exigences réglementaires.

**En effet, l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales**, modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement qui doit **délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif**.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

**La détermination du zonage eaux usées doit résulter d'une étude préalable** comprenant :

- L'analyse de l'existant et la prise en compte de l'urbanisation future de la commune ;
- La comparaison technico-économique des solutions d'assainissement permettant de choisir par zone le type d'assainissement.

**Le zonage d'assainissement eaux usées** définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. **Il est soumis à enquête publique** obligatoire avant d'approuver la délimitation de ces zones. Cette enquête publique est **conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale** dans les formes prévues par les articles R- 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement (article R2224-8 du CGCT)).

Le dossier soumis à enquête doit comporter (article R2224-9 du CGCT) :

- Le projet de carte de zonage d'assainissement de la commune ;
- La notice justifiant le zonage ;

D'après l'article **R-122-17** section II du code de l'environnement, l'actualisation du zonage d'assainissement est susceptible de faire l'objet d'une révision environnementale après un examen au cas par cas.

La demande d'examen au cas par cas auprès de la **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été effectuée par GPSEO le 17 août 2021**. En date du **14 octobre 2021**, la MRAe décide que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Villennes sur Seine **n'est pas soumis** à évaluation environnementale.

## **Etat des lieux de l'assainissement collectif**

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 1998 sur les réseaux communaux (commune de Villennes sur Seine) et syndicaux (SIARH).

Cette étude visait à trouver des solutions afin de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques observés, de limiter les apports d'ECPP et d'ECPM, de faciliter l'exploitation des réseaux, de préserver le patrimoine des réseaux en réalisant un diagnostic de l'existant afin de proposer des réhabilitations et de préserver le milieu naturel en identifiant les mauvais branchements.

Le réseau d'assainissement desservant la commune est de type **séparatif** sur la quasi-totalité du territoire, seule l'avenue Irène dispose d'un réseau unitaire. Le fonctionnement du **réseau communal est gravitaire et forcé**, avec l'existence de deux postes de refoulement sur l'île de Villennes. Le réseau SIARH comporte quant à lui un poste de refoulement.

Le réseau du SIARH, sur le périmètre d'étude, longe les berges de la Seine en partant de Médan pour aller sur la commune de Poissy. Il **assure le transfert des effluents** vers la **station de traitement des eaux usées Seine-Grésillons** en collectant les réseaux communaux.

La société Suez exploite actuellement le réseau de la commune de Villennes sur Seine via un contrat de concession. La date d'échéance de ce contrat est fixée au 31/05/2026.

## **Etat des lieux de l'assainissement non collectif**

Les installations non collectives équipent 25 foyers villennois, soit 0.5 % des ménages, et sont pour la plupart vieillissantes. Un secteur ANC se démarque, quai de Seine, comptabilisant 9 habitations ANC. Le reste des ANC étant dispersés sur le territoire communal.

## Devenir des secteurs assainis en non collectif

### 1. Secteur quai de Seine

La rue Quai de Seine, longue de 200 m, est localisée dans le nord de la commune, en limite avec la ville de Médan. Ce secteur est entièrement en ANC.



FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE (SOURCE EGIS)

Pour l'assainissement futur de cette zone déjà urbanisée, en synthèse, il apparaît le **choix préférentiel de la création d'un réseau collectif d'assainissement** et un raccordement vers le réseau communal via la mise en place d'un poste de refoulement.

Le zonage de ce secteur **sera mis en collectif.**

## Zonage d'Assainissement des eaux usées

Le zonage d'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un dossier spécifique soumis à une procédure d'enquête publique.

Pour les eaux usées, le plan de zonage établi délimite deux grands espaces vis-à-vis du traitement des eaux usées, à savoir :

- Les zones relevant d'un assainissement collectif,
- Les zones maintenues en assainissement non collectif.

Ce plan de zonage est accompagné d'une notice explicative mettant en évidence les choix communaux en matière d'assainissement et les raisons ayant motivé ces choix d'après le résultat de la présente étude.

